

Signature d'une convention de partenariat entre l'association BABEL-GUM et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2024-10

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu du 29 au 2 juin 2024,

VU les propositions mais à disposition le dimanche 2 juin 2024, « le kiosk » pour un montant de 5 160 € TTC (cinq mille cent soixante euros),

D E C I D E

DE SIGNER la convention avec ASSOCIATION BABEL-GUM,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 5 160 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 19/01/2024,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

